

Afin de garantir la sécurité sanitaire des agents amenés à revenir sur site en présentiel, les mesures suivantes sont prises par la Direction du Patrimoine, de la Logistique et du Développement Durable, en lien avec les responsables des services administratifs des sites et le Service Prévention des Risques.

Mesures de prévention du risque de contamination mises en œuvre

La DPLDD et le site organisent les circulations et les espaces communs par la mise en place d'une signalétique dédiée.

Une désinfection est assurée quotidiennement dans l'ensemble du bâtiment et, une à deux fois par jour selon la fréquentation des bâtiments, sur les points de contact. L'utilisation des espaces communs doit se faire dans le strict respect de la distanciation physique ou à défaut avec le port du masque pour tous les utilisateurs. Concernant les espaces de restauration (coin café, salle repas) étant donné que le port du masque n'est pas envisageable pendant cette activité, une organisation doit être mise en place pour limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans le local, afin de respecter la distanciation physique. Il appartient à chacun de nettoyer l'emplacement et les équipements utilisés avant et après usage.

Chaque directeur se verra distribuer un kit Covid à destination de son équipe. Ce kit lui sera remis à son arrivée à l'accueil du bâtiment (loge/ livraison) contre émargement entre 8h30 et 11h30. Il comprendra : 4 boîtes de masques jetables, 2 flacons de gel hydro alcoolique, 2 boîtes de 50 lingettes désinfectantes. Tout besoin de réassort devra être demandé à la personne référente « kitcovid » du site concerné. Le directeur est responsable de la distribution des masques et produits sanitaires à ses agents.

Règle d'utilisation des locaux

Utilisation des locaux
Respecter la signalétique dédiée : entrée, sortie, sens de circulation le cas échéant
Respecter la distanciation physique de 1 mètre.
L'usage des salles de réunion doit se faire dans la limite de l'effectif maximal permettant de respecter la distanciation physique de 1 m.
Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition des usagers dans les points de circulation, les entrées et sortie des bâtiments et à la sortie des ascenseurs.
Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces communs
Chaque personne présente doit pouvoir disposer dans son espace de travail d'une distance libre de 1 m minimum en tous sens, avec d'autres personnes présentes dans la même pièce. Le directeur ou chef de service organisera le travail de ses équipes en conséquence, de préférence par demi-journée.
La climatisation de confort et les ventilateurs individuels sont interdits.

Dispositions relatives à la ventilation des locaux

Bibliographie :

- Avis du Haut Conseil à la Santé Publique, relatif à la réduction du risque de transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et la gestion des effluents des patients COVID-19 du 17 mars 2020
- Guide REHVA COVID-19 relatif au fonctionnement des installations sanitaires et de conditionnement des bâtiments, mis à jour le 3 avril par l'association des ingénieurs et techniciens en climatique, ventilation et froid
- Mesures d'hygiène et de sécurité pour un déconfinement progressif au sein du CNRS 30 avril 2020.

Principes généraux :

La contamination d'une personne par le coronavirus se fait via la circulation de gouttelettes ou d'aérosols produits par une autre personne contaminée, même en absence de symptômes. Ces gouttelettes ou aérosols sont produits par la toux, l'éternuement, le fait de se moucher, ou simplement la parole. Ils sont véhiculés dans l'air ambiant et peuvent se déposer sur des surfaces de contact qui peuvent à leur tour contaminer d'autres personnes. Le risque de contamination est important dans le cas d'une proximité de moins d'un mètre pendant 15 minutes avec une personne contaminée ne portant pas de masque de protection. A ce jour il n'est pas prouvé que le virus puisse circuler dans l'air ambiant sans un support de type aérosol ou gouttelettes.

Le renouvellement d'air est à privilégier dans tous les cas. Dans les locaux disposant d'une ventilation à recirculation, il est possible, mais peu probable, que les gouttelettes et aérosols émis par une personne ne respectant pas les gestes barrière et ne portant pas de masque, soient remis en mouvement par le biais de la ventilation. Le cas échéant il faudrait que les aérosols soient véhiculés sans se déposer sur toute la longueur du circuit. Si tel était le cas, seule une proportion de ces aérosols sont susceptibles de bénéficier de la recirculation jusqu'au retour au laboratoire. Il est quasiment improbable que la charge virale soit suffisante pour contaminer quelqu'un de cette manière.

Dispositions prises:

Les dispositions suivantes sont prises à l'URCA conformément aux recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique et en lien étroit avec les sociétés COFELY et DALKIA, en charge de la maintenance et de l'entretien des installations de ventilation de l'établissement

Recommandations	Dispositions prises par l'URCA
Optimiser le renouvellement d'air dans les locaux équipés de ventilation mécanique	Ventilation mécanique des locaux maintenue 24h/24 et 7j/7
Favoriser l'aération des locaux par ouverture des fenêtres lorsque c'est possible	Demande aux agents en charge du ménage et aux occupants des locaux disposant de fenêtres, d'assurer une aération régulière par ouverture périodiques de celles-ci pendant 15 minutes.
Limiter la ventilation par recirculation d'air	Arrêt des systèmes de récupérateurs de chaleur et des ventilo-convecteurs lorsque c'est possible. Lorsque l'arrêt est impossible (ex : climatisations techniques), recommandation du port systématique d'un masque alternatif dans les locaux concernés, afin d'éviter tout risque de production d'aérosols ou de gouttelettes potentiellement contaminées (information transmise par voie d'affichage au niveau des locaux concernés)
Eviter le brassage de l'air sans renouvellement	Interdiction des climatiseurs et ventilateurs de confort dans les locaux